



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 -
DÉLIBÉRATION N° 2026/6/2
Réf 3.1

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BO N°7 ET BO N°107 -
AUTORISATION

Monsieur Président expose,

La Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une propriété de 37 660 m², parcelles cadastrées BO n°7 (1812 m²) et BO n°107 (35 848 m²), située sur la Commune de Cestas au lieu-dit Au Moulin à Vent, le long de l'Eau Bourde.

Cette propriété est classée en deux zonages au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cestas :

- La parcelle BO n°7 est classée en zone NP, secteur de protection de la qualité des sites, milieux et espaces naturels des paysages et de leur intérêt,
- La parcelle BO n°107 est classée pour partie en zone NP et pour partie en zone 1 UL correspondant à la forme la plus courante des lotissements pavillonnaires de moyenne densité. Cette parcelle est également grevée pour partie de l'emplacement réservé n°11 correspondant à la protection et l'aménagement de l'espace naturel sensible du site des ruisseaux de l'Eau Bourde et de la Défuite.

Ces parcelles entrent donc dans le champ de la protection et de la mise en valeur de l'environnement notamment la protection des berges de l'Eau Bourde qui traverse cette propriété.

Cette acquisition permettrait également d'assurer la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde.

Les propriétaires de ces parcelles, Madame BOULIN et Monsieur LAFONT, ont donné leur accord pour vendre cette propriété à la Communauté de Communes au prix de 3,25 euros par mètres carrés, prix pratiqué sur les unités foncières classées en zone NP.

Il vous est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées BO n°7 et BO n°107 ayant une superficie totale de 37 660 mètres carrés pour un prix total de 122 395 euros.

La consultation du pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas nécessaire compte tenu que les collectivités n'ont pas l'obligation de le consulter pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le classement pour partie de ces parcelles en zone NP du PLU,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'acquérir ces parcelles afin de permettre la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde,

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité d'acquérir cette propriété cadastrée BO n°7 et 107 pour une superficie totale de 37 660 mètres carrés,

- **Fait siennes** les conclusions du Président,
- **Autorise** l'acquisition auprès de Madame BOULIN et de Monsieur LAFONT des parcelles BO n°7 et 107 d'une superficie totale de 37 660 mètres au prix de 122 395 euros,

- **Autorise** le Président à engager et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **Autorise** le Président à signer l'acte authentique avec Madame BOULIN et Monsieur LAFONT en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.
- **Charge** Maître BALLADE, notaire de la Communauté de Communes, du suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

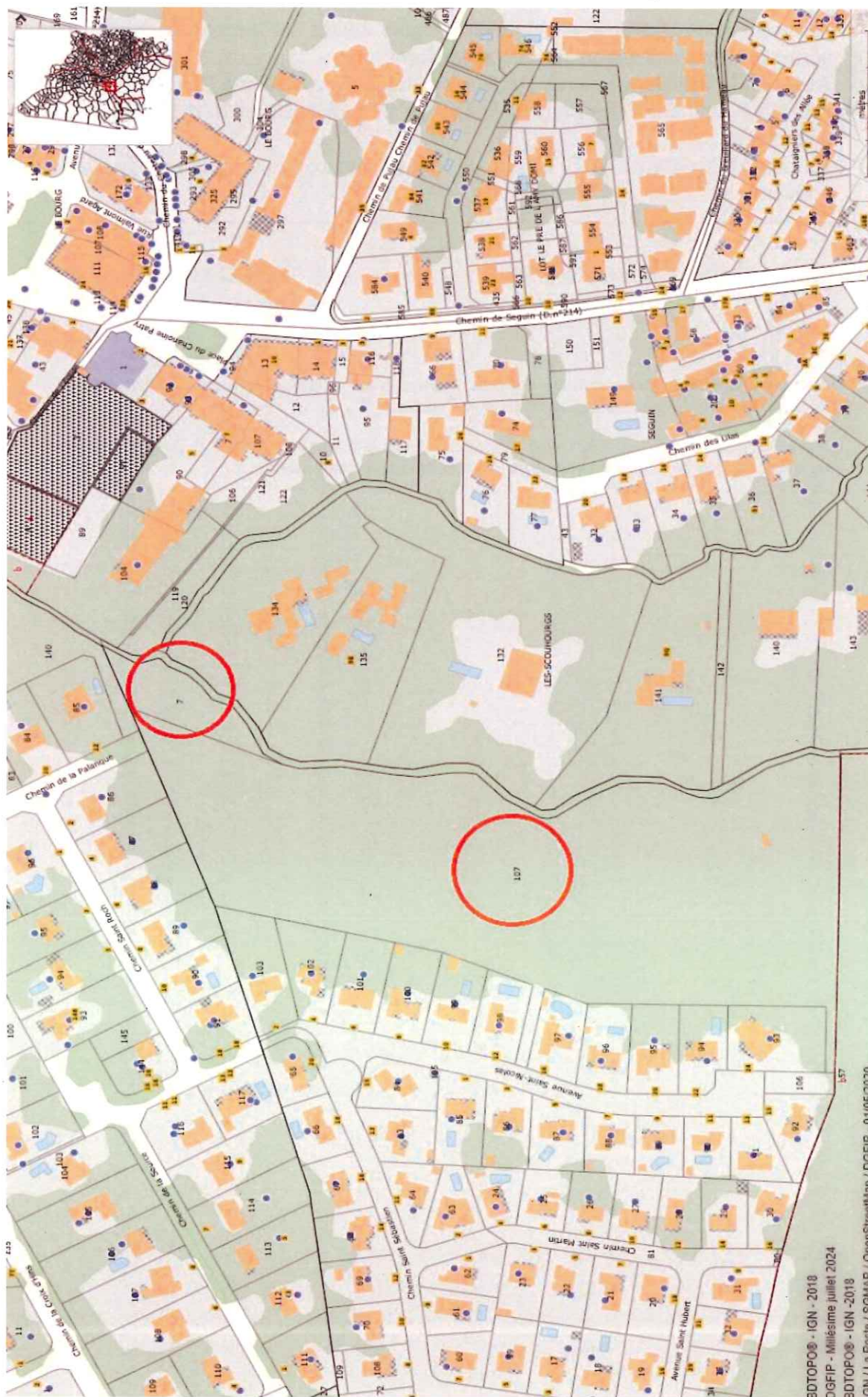
Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026



ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE



BDOPO® - IGN - 2010
DGFIP - Milième juillet 2024
BDOPO® - IGN - 2018
IGN / La Poste / SCMAP / OpenStreetMap / DGFIP - 01/05/2020

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026



ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE

